Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 038-213801368-20260914-20260032-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **CRACHIER**

Délibération pour l'acquisition par la commune de Crachier des anciens vestiaires du stade détenus par le Syndicat Intercommunal des Installations Sportives Chèzeneuve Crachier - SIIS **Délibération - 2026–032**	**Conseil municipal Du 14 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre à 18 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRACHIER.

Date de la convocation : 9/9/2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

Présents :
ANTAR Jenny ; BERNARD Anthony ; BERNARD Sonie ; BONIN Magali ; BUISSIERE Gwladys ; FERRO Yannick ; GIRIN Béatrice ; MOUNIER David ; REYMOND Nicolas ; RIDARD Richard ; SAJUS Emilie ; VEYRET Stéphane

Absent excusé :
- MOUNIER Karine, pouvoir remis à BERNARD Sonie
- TOURNIER Geneviève, pouvoir remis à BONIN Magali
- FEVRE Michael, pouvoir remis à GIRIN Béatrice

Soit 12 /15 membres présents et 15 voix.
Président de séance : Nicolas REYMOND
Secrétaire de séance : Magali BONIN

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il est proposé l'acquisition des anciens vestiaires détenus par le Syndicat Intercommunal des Installations Sportives Chèzeneuve Crachier SIIS pour 1€.

Pour information :
Un syndicat peut céder un bâtiment à une commune pour un euro symbolique à condition que cela soit justifié par des motifs d'intérêt général et que cela comporte des contreparties suffisantes (Conseil d'État, Section, du 3 novembre 1997, n° 169473 ; Conseil d'État, 8e chambre, du 8 avril 2026, n° 496084).

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 038-213801368-20260914-20260032-DE

- **Le motif d'intérêt général** correspond à l'objectif d'utilité publique poursuivi par la cession :
  Dans le cas présent la commune de Crachier maintient et développe un service public local, l'aménagement présentant un intérêt pour la population.
- **La contrepartie suffisante** correspond à l'avantage concret que la collectivité cédante retire de l'opération.
  Dans le cas présent le SIIS sera dispensé de la prise en charge des travaux de rénovation et de remise en état du bâtiment qui seront assurés par la commune de Crachier.

Après échange sur ces points il est demandé au conseil de se prononcer sur l'acquisition au prix de 1€ des anciens vestiaires et de l'espace attenant.
Le Président, maire de la commune de Crachier ne prend pas part au vote et à la discussion.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil :

- **D'approuver** l'acquisition par la mairie de Crachier de l'ancien vestiaire et des espaces attenants situé sur la parcelle AA 0001 située à l'adresse : La Ratte, Route des Ecoliers, Crachier.
  La parcelle totale ayant une contenance de 8335m2.
  De procéder à un démembrement du terrain en lien avec un géomètre.
- **De dire** que les dépenses liées à l'acquisition seront prises en charge par la commune de Crachier.
- **D'autoriser** le maire de Crachier, ou son adjoint Richard RIDARD, à signer les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.
- **D'autoriser** le maire de Crachier, ou son adjoint Richard RIDARD, à signer au nom et pour le compte de la commune de Crachier, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est soumise aux voix

Autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Délibération adoptée par le conseil

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Fait et délibéré en mairie, le 14 septembre 2026
Le Maire
Nicolas REYMOND

MAIRIE DE CRACHIER
38 (Isère)